



# PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 22 mai 2020

### DÉCONFINEMENT

#### Levée de la quatorzaine entre la Guadeloupe et la Martinique

Dans le cadre du déconfinement, compte tenu de la situation sanitaire actuelle des deux îles et de leur proximité, les préfets de la Guadeloupe et de la Martinique lèvent la quatorzaine **à compter de ce lundi 25 mai 2020** entre les îles sœurs y compris entre Saint-Martin, Saint-Barthélemy. La liaison entre les îles sera assurée par les compagnies aériennes, dans la limite des jours et horaires d'ouverture des aéroports.

Concernant l'escale en Martinique des vols Air France en provenance de la Guyane et à destination de la Guadeloupe, les passagers pourront uniquement débarquer de l'aéronef. Aucun embarquement en Martinique ne sera autorisé sur ce vol. Tout passager provenant de la Guyane et à destination de la Martinique ou de la Guadeloupe devra respecter une quatorzaine à son arrivée.

Les passagers en provenance de l'hexagone et en transit en Martinique ou en Guadeloupe effectueront leur quatorzaine dès le débarquement à leur destination finale.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret 2020-548 du 11 mai 2020, seuls sont autorisés **les déplacements pour un motif impérieux d'ordre personnel ou familial, un motif de santé relevant de l'urgence ou un motif professionnel ne pouvant être différé**. Les personnes qui se déplacent pour l'un de ces motifs doivent se munir d'une déclaration indiquant le motif du déplacement accompagnée, le cas échéant, d'un ou plusieurs documents justifiant ce motif ainsi que d'un justificatif du lieu de résidence.

**Les autres déplacements (tourisme, agrément, visite familiale,...) restent interdits.** Des contrôles de la police aux frontières (PAF) seront organisés afin de veiller au respect de ces règles.